

CONSEIL de COMMUNAUTÉ

Communauté de communes du Sud Gironde

PROCES VERBAL

de la séance du

MARDI 14 NOVEMBRE 2023 à 18H15

Sous la Présidence de : Jérôme GUILLEM, Président - maire de Langon

Secrétaire(s) de séance : Patrick BRETEAU, Vice-président - maire de Villandraut

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, PALLAS Nicole, BIRAC Frédéric, LAULAN Didier, MORIN Jean Claude, DUCOS Michèle, RONCOLI Robert, BLE David, BURLET Sandrine, DORAY Christophe, LAMARQUE Jean-Jacques, PHARAON Chantale, BENICH Christiane, DUBOIS Marina, VIGUIE Marc, ESTENAVES Michel, DECOSTER Patrick, DOUENCE Olivier, MORTAGNE Michel, PATROUILLEAU Maryse, OPILLARD Romain, BARBE Bernard, BERNADET Alain, LABAYLE Patrick, GALISSAIRES Martine, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, LAMARQUE Bernard DOUENCE Eric, BRETEAU Patrick.

ABSENTS EXCUSES : LAURANS Bernard, MORLET Mireille, SAINT BLANCARD Martine, LASSALLE Jean Claude, DARTIALH Jean-louis, SOUBIRAN Nadège, DUPIOL Jacqueline, STRADY Guillaume, ARMAND Michel, NOEL Bernadette, DEDIEU Vincent, CHAUSSIE Denis, RODRIGUEZ Laëtizia, GERBEAU Cédric, LASSARADE Florence, LE LAGADEC Magali, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert, RIBAUVILLE Corinne

POUVOIR : DUTILH Anne-Laure à PHARAON Chantale, FAUCHE Chantal à LAMARQUE Jean Jacques, SENDRES Didier à GUILLEM Jérôme, LECOEUVE Axelle à BERNADET Alain, TAUZIN Jean-François à PATROUILLEAU Maryse, GUAGNI LE MOING Pascale à LARTIGAU David, GARDERE Bruno à GALISSAIRES Martine, SÉSÉ Dominique à DAIRE Christian.

DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE : MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

QUORUM :

En exercice :	58	Présents :	31	Pouvoir :	8	Absents :	27	Votants :	39
---------------	----	------------	----	-----------	---	-----------	----	-----------	----

Modalités de réunion :

- Quorum fixé à la moitié des conseillers communautaires (soit présence requise d'a minima 30 conseillers communautaires)
- Chaque conseiller peut être porteur d'un pouvoir

Désignation du/des secrétaires de séance

NB : désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance parmi les élus présents et possibilité de désigner un autre secrétaire de séance non élu qui ne participe pas aux votes mais qui peut être chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion.

Les délibérations adoptées sont désormais signées par le président et le secrétaire de la séance.

Le quorum étant atteint, Jérôme Guillem ouvre la réunion.

M. Patrick Breteau est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2023

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EF17jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Le procès verbal du conseil de communauté du 26 septembre 2023 est présenté.

Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EF17jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Ces décisions correspondent à :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner – renonciations pour les mois de SEPTEMBRE et OCTOBRE
- **Décision N° 23 - 2023 en date du 03/10/2023 : Modification du règlement intérieur et de la fiche de renseignements des structures jeunesse** – intégration de la modifications des tarifs, fiche de renseignement, modalités de réservation et de facturation.
- **Décision N° 24 - 2023 en date du 04/10/2023 : modification du règlement intérieur des bulletins Lou Sabitout** ajustements proposés par la commission Communication et intégration des tarifs de publicités votés en conseil communautaire le 26 septembre.
- **Décision N° 25 - 2023 en date du 16/10/2023 : Suppression de la Régie de Recettes du Transport à la demande** – suite au transfert de compétence vers le syndicat Sud Gironde Mobilités.

3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Jérôme Guillem souligne qu'il s'agit d'une nouvelle obligation de toutes les collectivités qui peut représenter un plus pour les élus. Il met en avant la remarque de Robert Roncoli quant à la redondance entre le référent déontologue des communes et des CdC, les élus étant les mêmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'arrêter les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la CdC du Sud Gironde. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET.
Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à referent.deontologue@amg33.fr. Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M. Dinet et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

M. Dinet bénéficiera d'une indemnité versée par la CdC du Sud Gironde établie sur la base forfaitaire de 80 € par dossier.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE toutes les dispositions proposées relatives à la mise en place d'un référent déontologue et DESIGNÉ M. Dinet référent déontologue des élus de la CdC du Sud Gironde.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

FINANCES - MARCHES

Jérôme Guillem donne la parole à Yann Marot pour la présentation des points suivants liés à sa délégation de vice-président en charge des finances.

4. Communication relative aux marchés de plus de 5.000 €HT engagés par le Président entre le 13 Septembre 2023 et le 06 Novembre 2023

Objet	Procédure	Durée	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
Travaux					
Pose de volets roulants Alsh Langon	MAPA		TCB (33190)	5 536,00 €	6 643,20 €
Reparation système filtration de la Piscine de Villandraut	MAPA		Maitena (64990)	10 902,57 €	13 083,08 €
Total				16 438,57 €	19 726,28 €

5. Produits irrécouvrables :

Monsieur le Président relaie au Conseil communautaire la proposition du trésorier du service comptable de La Réole de procéder à des effacements de dettes et admissions en non valeurs pour les montants suivants :

Budget	Effacement de Dette Article 6542	Admission en non valeur 6541
680 00 Principal	329,92 €	
680 06 OM	151,62 €	
680 09 Enfance Jeunesse	- €	
680 10 Culture	- €	
Total	481,54 €	- €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge des produits irrécouvrables tel que proposé ci-dessus.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

6. Décisions budgétaires modificatives

Les décisions budgétaires modificatives suivantes sont soumises au vote du conseil.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les ajustements suivants aux budgets :

Budget 680 25 SPANC			
Section Fonctionnement			
R/D	Compte	Libellé	Montant
D	6226	Honoraire	-900,00 €
D	6817	Dotations aux depreciations des actifs circulants	900,00 €
Total			0,00 €

Un ajustement doit être effectué sur le budget Spanc afin d'assurer la prise en charge de provisions liées aux créances douteuses. Un virement sera effectué entre chapitres.

Budget 680 09 Enfance Jeunesse				
Section Fonctionnement				
R/D	Compte	Fonction	Libellé	Montant
R	777	01	Quote part de subventions d'investissement transférables	2 760,00 €
R	7718	422	Rbt assurance cambriolage Alsh Ados Villandraut	3 044,43 €
Total				5 804,43 €
D	023	01	Virement à la section d'investissement	5 804,43 €
Total				5 804,43 €
Section Investissement				
R/D	Compte	Fonction	Libellé	Montant
R	021	01	Virement de la section de Fonctionnement	5 804,43 €
Total				5 804,43 €
D	13918	01	Subvention transferable	2 760,00 €
D	2188	422	Equipement Alsh Ados Villandraut	3 044,43 €
Total				5 804,43 €

Cette décision budgétaire porte deux modifications :

- D'une part, un ajustement sur les écritures d'ordre concernant l'amortissement des subventions transférables.
- Et d'autres part, pour répondre au besoin de l'alsh ados à Villandraut qui a été victime d'un cambriolage ; une partie des équipements volés seront pris en charge par l'assurance. Il convient donc d'ajuster le budget pour permettre au service de se rééquiper.

Budget 680 00 Principal				
Section Investissement				
R/D	Compte	Fonction	Libellé	Montant
D	2158	01	Materiel et outillage	3 000,00 €
D	2183	01	Materiel informatique	10 000,00 €
D	020	01	Dépenses impreuvues	- 13 000,00 €
Total				- €

Dans la continuité, la maison Couteliva à Mazères qui abrite nos services techniques, a elle-aussi fait l'objet d'un cambriolage. Les dommages occasionnés sont lourds. L'ensemble de l'outillage du service ainsi que le matériel informatique qui devait équiper les services de la CdC ont été dérobés. La valeur du préjudice s'élève à 20 000 €.

Dans ce contexte et au regard de la nécessité de fonctionnement des services, il est proposé sans attendre, d'ouvrir une enveloppe pour permettre le renouvellement d'une partie du matériel volé.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions budgétaires modificatives comme indiqué ci-dessus.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

7. Attribution marché assurance statutaire

Monsieur le Président informe que la collectivité a fait le choix depuis toujours de souscrire une assurance pour couvrir le risque statutaire. La collectivité est actuellement couverte pour le décès, l'accident du travail et la maladie professionnelle, le congé longue maladie et le congé longue durée, et la maternité des agents stagiaires et titulaires de la collectivité.

Le marché arrive à échéance à la fin de l'année et un nouvel appel d'offre a été lancé. Le nouveau marché sera conclu pour 2 ans.

La CAO s'est réunie et a fait la proposition suivante :

- ✓ Pour les agents de la Communauté de Communes :

Deux offres ont été reçues : une de la CNP et une de AXA. La CNP obtient la note de 100 et AXA la note de 99. La CAO a proposé de retenir l'offre de la CNP.

LOT N° 1 : Risques statutaires (Agents CNRACL et IRCANTEC) de la C/C						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Valeur pondérée	Tarif Base CNRACL
CNP	RELYENS	60/60	30/30	10/10	100/100	6.86%=219 663 €
AXA	DIOT/SIACI	60/60	29/30	10/10	99/100	7.06%=226 067 €

La CAO s'est par ailleurs prononcée sur la couverture du risque. A couverture égale, les tarifs évoluent sensiblement de 4.29% à 6.86% de la masse salariale soit une augmentation de 82 293€/an. Le coût annuel serait de 219 663€.

Afin de minimiser cette augmentation, et au regard du faible risque que cela représente, il est proposé de ne plus assurer la CDC pour la maternité. Cela génère une économie de 32 020€ par an et limite l'augmentation du coût de l'assurance statutaire à 50 273€. Le coût annuel estimé est de 187 643€.

Yann Marot regrette cette augmentation importante subie par la CdC.

Pour information, il informe également le conseil sur le résultat de la consultation similaire pour le CIAS.

Deux offres ont été reçues : une de la CNP et une de GENERALI. La CNP obtient la note de 95 et GENERALI la note de 99. La CDC a proposé de retenir l'offre de GENERALI.

LOT N° 2 : Risques statutaires (Agents CNRACL et IRCANTEC) du CIAS						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. Technique	Val. Tarif	Val. Suivi	Valeur pondérée	Tarif Base CNRACL
CNP	RELYENS	60//60	25/30	10//10	95/100	6.69%=26 694.17€
GENERALI	WTW	59/60	30/30	10/10	99/100	5.88%=22 265.09€

A couverture égale, les tarifs évoluent de façon beaucoup moins sensible que pour la CDC mais ils passent quand même de 5.18% à 5.58% soit 22 265.09€/an. Il est donc également proposé de ne plus assurer les agents du CIAS pour le risque maternité. Cela génère une économie de 3 511€/an.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché d'assurance prestation statuaire à la CNP.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

8. Participation à la coordination des grands passages 2024-2026

Annexes en téléchargement :

<https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EFi7jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Monsieur le président informe le conseil communautaire que la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est confiée à un prestataire externe depuis 2010. Cette mission est financée depuis 2012 par l'Etat, le Conseil Départemental et les EPCI disposant d'une aire de grand passage ou soumis à une obligation de réalisation.

Afin de relancer la consultation pour désigner un prestataire pour les années 2024 à 2026, l'Etat propose aux collectivités concernées la signature d'une convention qui prévoit la création du groupement de commande et les participations financières respectives de chaque partie prenante. Le montant annuel prévisionnel du marché est de 40 000 €. La participation de la CdC du Sud Gironde est établie à 475 €/an, correspondant au montant alloué depuis 2019.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement en vue de la passation de ce marché relatif à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention de groupement en vue de la passation de ce marché relatif à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Jérôme Guillem donne la parole à Patrick Labayle, vice président chargé de l'accueil des gens du voyage. Ce dernier rappelle les 2 grandes obligations posées par le schéma départemental à la CdC :

- l'aménagement d'une aire de grand passage. Cet aménagement a été réalisé sur le début de mandat.
- L'aménagement de 24 terrains familiaux. Les récents rdv avec chaque commune organisés dans le cadre de la procédure de modification du PLUi ont été l'occasion de pré-identifier des terrains sur 10 communes. Il dit sa satisfaction à ce propos et remercie les communes qui ont fait l'effort de relayer des propositions. Il précise que la CdC montrera l'exemple en aménageant un terrain familial sur une propriété communautaire.

ENVIRONNEMENT

9. Délégués de la CdC auprès du SMAHBV Beuve Bassanne

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence en matière de gestion des bassins versants du Beuve, du Brion et du Grusson, pour 12 communes de son territoire : Bieujac, Castets-et-Castillon, Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Roaillan, St Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons et Toulence.

Vu la démission de Monsieur Patrick POUJARDIEU du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne en date du 26/09/2023,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier comme suit la liste des représentants de la CdC du Sud Gironde :

COMMUNES	Civilité	NOM Prénom
Titulaires		
1 COIMERES	Monsieur	VERGNAUD Laurent
2 SAINT LOUBERT	Monsieur	JOLLES Guillaume
3 LANGON	Monsieur	DUGACHARD Georges
4 BIEUJAC	Monsieur	CHALOUPIN Jean-François
Suppléants		
1 COIMERES	Monsieur	RIVIER Alexis
2 FARGUES	Madame	GACHES-PEDUCASSE Anne-Marie
3 TOULENNE	Monsieur	BALADE Jean François
4 MAZERES	Monsieur	LATRILLE Francis

Jérôme Guillem précise que Patrick Poujardieu occupait les fonctions de vice-président GEMAPI du syndicat et indique que Georges Dugachard s'est engagé auprès de David Lartigau à s'impliquer sur le suivi de la compétence Gestion des cours d'eau auprès de ce syndicat.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE les représentants de la CdC du Sud Gironde au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne, comme indiqué ci-dessus.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

10. Délégués de la CdC auprès du SICTOM du Sud Gironde

Vu la demande du conseil municipal de Saint Symphorien sollicitant le remplacement de Bruno GARDERE au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde par Justine ARNAUD,

Vu la demande de la commune de St Maixant sollicitant le remplacement de Catherine BANOS au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde par Alain BERNADET,

Vu les démissions de leurs fonctions au sein du SICTOM du Sud Gironde de Bruno GARDERE et Catherine BANOS,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier comme suit la liste des représentants de la CdC au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde :

TITULAIRES : 48		SUPPLEANTS : 24	
BALIZAC	DULUC Nathalie	BALIZAC	ELBAZ Horiya
BIEUJAC	BIRAC Frédéric	BIEUJAC	NORMANT Guillaume
BOMMES	REBERAT Christophe	CASTETS ET CASTILLON	MOTHES Jean Claude
BOURIDEYS	BARQUIN François	CAZALIS	BALSAMELLI Angela
CASTETS ET CASTILLON	TAUGERON Jean	COIMERES	COSTENTIN Loïc
CAZALIS	MARQUETTE Hubert	FARGUES	LECOURT Gilles
COIMERES	RIVIER Alexis	LANGON	BURLET Sandrine
FARGUES	GACHES PEDUCASSE Anne-Marie	LANGON	LAMARQUE Jean-Jacques
HOSTENS	SOUBIRAN Nadège	LANGON	CHAUVEAU ZEBERT Dominique
LANGON	FAUCHE Chantal	LE PIAN SUR GARONNE	DAULON Fabrice
LANGON	DORAY Christophe	LEOGEATS	JOSEPH Aurélie
LANGON	FUMEY Christophe	NOAILLAN	DECOSTER Patrick
LANGON	POUJARDIEU Patrick	POMPEJAC	SPADETTO Christophe
LANGON	BLE David	PRECHAC	DESCAZEUX Bernard
LANGON	PHARAON Chantale	ROAILLAN	GLEIZES Bernard
LANGON	DERRIEN Claudie	SAINT LOUBERT	BOUTOULLE Julie
LANGON	CLAVERIE Marion	SAINT MAIXANT	ORGET Julien
		SAINT MARTIAL	GORDO Mathilde

TITULAIRES : 48		SUPPLEANTS : 24	
LANGON	DUPIOL Jacqueline	SAINT PARDON DE CONQUES	MOUTINARD Patrick
LE PIAN SUR GARONNE	LORRIOT Thierry	SAINT PIERRE DE MONS	RONCALLI Christine
LE TUZAN	BENICHE Christiane	SAUTERNES	DESPUJOLS Guy
LEOGEATS	MARMIER Claude	TOULENNE	RATEAU Christian
LOUCHATS	DARNIS Marlène	VERDELAIS	SOUBAIGNE Sylvie
LUCMAU	TOUCHE Christian	VILLANDRAUT	SABOY Jean François
MAZERES	CAZE Jean Michel		
NOAILLAN	NOEL Bernadette		
ORIGNE	DEDIEU Vincent		
POMPEJAC	L'AZOU André		
PRECHAC	ANNEE Dominique		
ROAILLAN	TAUZIN Jean-François		
SAINT ANDRE DU BOIS	GUAGNI LE MOING Pascale		
SAINT GERMAIN DE GRAVE	OUDOT Sandrine		
SAINT LEGER DE BALSON	MORET Emmanuel		
SAINT LOUBERT	LATAPY Christopher		
SAINT MACAIRE	TRISTANT Sophie		
SAINT MACAIRE	LASSARADE Florence		
SAINT MAIXANT	BERNADET Alain		
SAINT MARTIAL	REBOUL Christophe		
SAINT PARDON DE CONQUES	SBRIZZAÏ Walter		
SAINT PIERRE DE MONS	JADOT Stéphanie		
SAINT SYMPHORIEN	NADAL Patricia		
SAINT SYMPHORIEN	ARNAUD Justine		
SAUTERNES	DELAS Alexandre		
SEMENS	ARNAUD Delphine		
TOULENNE	BALADE Jean François		
TOULENNE	BERRON Jean Luc		
UZESTE	DOUENCE Eric		
VERDELAIS	AUCOIN VACHERIE Mélanie		
VILLANDRAUT	CABANON DEVAURAZ Yves		

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE les représentants de la CdC du Sud Gironde au comité syndical du SICTOM Sud Gironde, comme indiqué ci-dessus.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

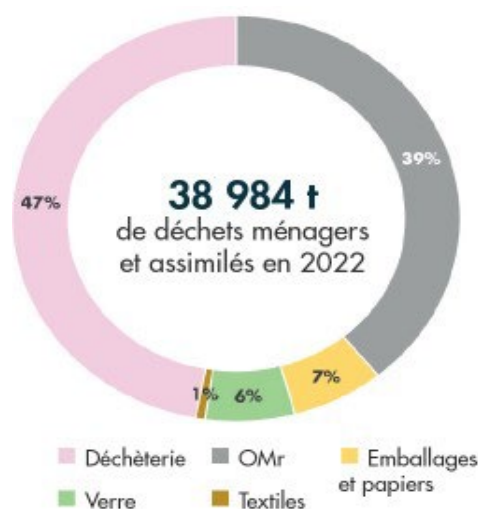
11. Présentation du rapport d'activités 2022 du SICTOM du Sud Gironde

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EF17jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Par le président du syndicat, Christophe DORAY

Christophe Doray présente une synthèse du rapport 2022 du SICTOM.

Rapport annuel 2022



soit **596,5**
kg/an/hab.
en Sud-Gironde

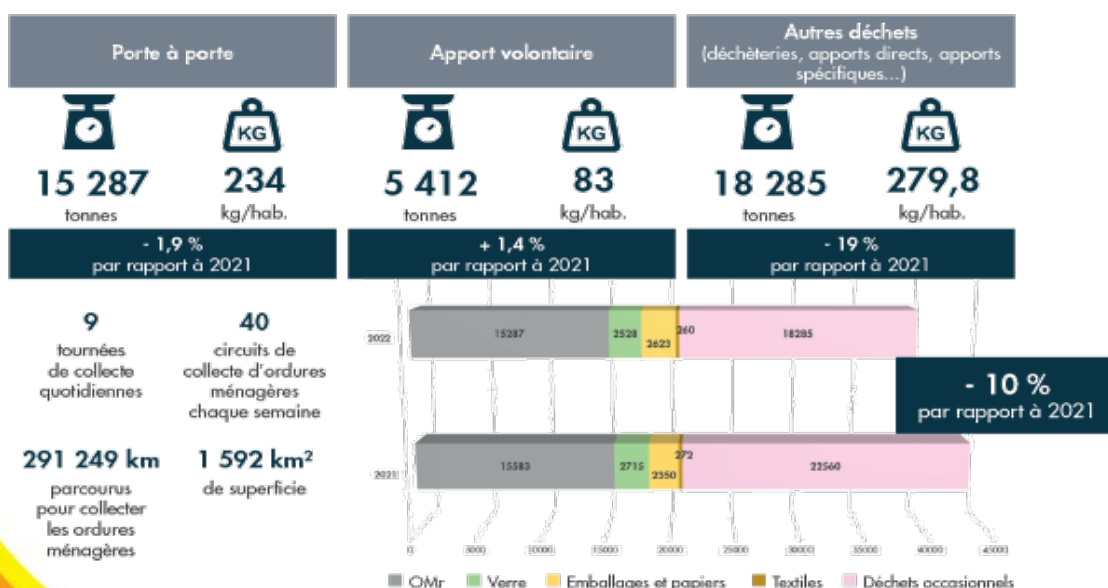
653
kg/an/hab.
moyenne régionale 2020

2

Le tonnage de déchets collecté est un sujet critique et c'est avant tout sur la réduction des déchets qu'il est important d'agir. Il souligne que le poids des déchets par habitant en Sud Gironde est inférieur à la moyenne régionale mais qu'il s'agit de continuer à se mobiliser pour le faire baisser.

Chiffres clés

Collecte



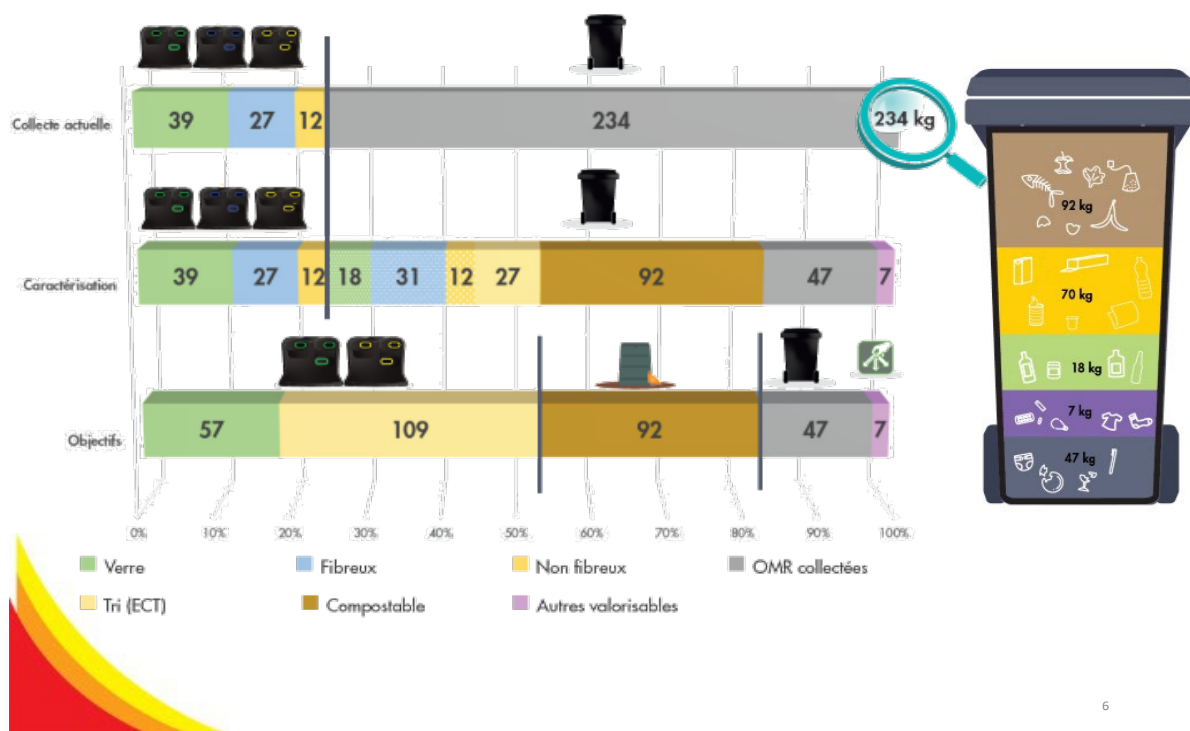
3

L'augmentation de l'apport volontaire est un point positif, car il représente des augmentations de recettes pour le syndicat (recettes liées à la valorisation du tri).

Chiffres clés



Données techniques



Christophe Doray insiste sur cette diapo qui montre les marges de progression importantes pour réduire les ordures ménagères, la plupart de ce qui est jeté dans les bacs noirs pouvant en effet être valorisé.

Déchèteries

Tonnage



Fréquentati



Avril 2022 :
Inauguration de la
nouvelle déchèterie de



Christophe Doray précise que la seule déchèterie du SICTOM qui nécessite aujourd'hui d'être réaménagée est celle du Bazadais.

Données financières

Analyse des coûts de gestion

Prix HT par habitant issu de la matrice des coûts Ademe

	2020	2021	2022
OM résiduelles	62 €	62 €	70 €
Recyclables	7 €	3 €	5 €
Déchèteries	30 €	30 €	27 €
Autres	4 €	4 €	4 €
Ceût total aidé HT par habitant	103 €	99 €	106 €

Prix HT aidé à la tonne

	2021	2022
OM résiduelles	263 €	305 €
Recyclables hors verre	22 €	59 €
Verre	38 €	64 €



8

Perspectives

Coopération départementale

- Lancement de l'étude faisabilité, à l'échelle départementale, pour la constitution d'une gouvernance commune pour le traitement des OM
- Lancement des travaux du centre de tri Tri Gironde



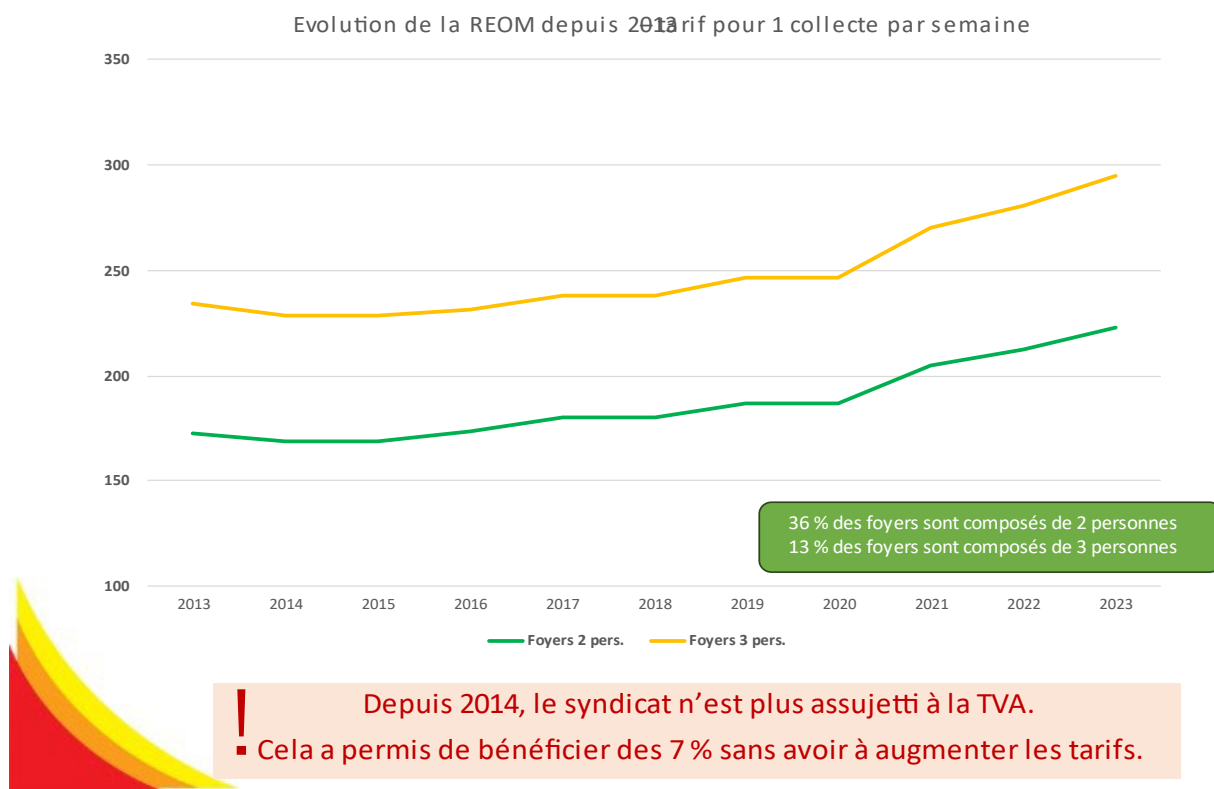
Christophe Doray précise que le site de ce centre de tri est à St Denis de Pile. Le projet est le fruit de la coopération entre 7 syndicats et EPCI gestionnaires des déchets. C'est Jérôme Guillem qui a été à

l'origine de cette belle initiative dont l'objectif est de ne pas être dépendant de Véolia qui aujourd'hui impose des prix qui sont exorbitants. L'enjeu pour nous est d'avoir la pleine maîtrise des coûts.

Patrick Labayle fait part du constat de l'utilisation des déchèteries par des professionnels, alors qu'ils devraient se tourner vers une déchèterie destinée aux entreprises. Christophe Doray indique qu'il s'agit d'un sujet en réflexion par le SICTOM. Il s'agit de se projeter sur la mise en place d'un contrôle à l'accès des déchèteries. La carte à code barre pose un cadre mais le système est régulièrement dévoyé. Jérôme Guillem met en avant la culture du syndicat qui est de s'atteler aux problématiques en les abordant progressivement et en restant à l'écoute et en s'inscrivant dans l'accompagnement. Il est essentiel pour atteindre les objectifs de convaincre, de favoriser l'évolution des comportements et d'ancrer durablement les bonnes pratiques.

Nicole Pallas indique que la zone de réemploi de la déchèterie de St Symphorien reste peu connue. L'intérêt d'améliorer la communication sur ce service et son identification sur place est actée.

Evolution de la REOM depuis 2013



Christophe Doray précise que l'augmentation des coûts est en particulier liée à l'augmentation du coût du traitement imposé par Véolia et à la taxe TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) reversée à l'Etat. Tous les ans, les coûts du SICTOM augmentent de 6%. Les élus doivent donc se positionner : soit rester dans cette logique d'augmentation des coûts, soit chercher des solutions pour ne pas augmenter continuellement la redevance payée par les administrés.

Le SICTOM a réfléchi à des scénarios pour maîtriser ses coûts, les leviers étant les suivants :

- Réduire la fréquence des collectes (moins de carburant, moins de benne...)
- Inciter les gens à mieux trier : ce point a été expérimenté sur 7 communes avec la mise en place de la collecte du tri en porte à porte. Les résultats sont très bons avec une réduction de 25% des ordures ménagères collectées dans les bacs noirs.

En définitive, les 2 scénarios définis et proposés aux communes sont les suivants :

- Scénario 1 : généralisation de la collecte du tri en porte à porte et petite diminution de la fréquence de collecte des OM pour maîtriser les coûts du syndicat

- Scénario 2 : généralisation de la collecte du tri en porte à porte et diminution de la fréquence de collecte des OM à 1 passage tous les 15 jours (sauf hypercentres de St Macaire, Langon et Bazas)

Un courrier a été envoyé à tous les maires pour les en informer et leur proposer de venir apporter des explications au plus près de la population. Il s'agira que les communes prennent une décision sur le scénario qu'elle souhaite, de manière coordonnée entre les communes qui relèvent d'une même tournée de collecte du SICTOM.

Michel Mortagne demande si Véolia ne peut pas être mis en concurrence. Christophe Doray explique que les 2 fours de Bordeaux métropole était avant gérés l'un par Suez, l'autre par Véolia. Il y a 4 ans, Bordeaux métropole a confié la DSP des 2 fours à Véolia qui a présenté une offre très alléchante à la métropole en se rattrapant financièrement sur les autres territoires. De ce fait, le SICTOM est aujourd'hui tributaire des prix de Véolia mais le travail engagé avec Bordeaux Métropole a permis d'aboutir à un engagement d'Alain Anziani d'avoir un tarif commun en 2027. Jérôme Guillem acte que le délai paraît long mais précise que la durée du marché signé s'impose et ne permet pas d'aller plus vite.

Marina Dubois s'interroge sur la taxe TGAP. Christophe Doray indique qu'elle est amenée à continuer à augmenter et paraît particulièrement injuste, d'autant plus qu'elle sert à alimenter le budget général de l'Etat et n'est attribuée que pour une faible part à des actions s'inscrivant dans la transition écologique.

Jérôme Guillem salue le travail de Christophe Doray et du SICTOM qui s'inscrit dans une logique incitative.

Coûts des services en 2022

Tournée	Hab.	Nbre hab./service	Cout €/hab.	Remarques
1 Langon	6 500	1 625	24,6 €	PROS & Jeudi Cartons
2 Toulence, Pian...	9 676	1 935	20,7 €	
3 Aillas, Berthez, Verdela...	8 091	1 618	24,7 €	Collecte des PROS
4 Caudrot, Castets...	6 970	1 742	23,0 €	Collecte PROS & Vendredi Cartons
5 Centres Historiques...	-	-	-	-
6 Captieux, Grignols...	7 064	1 605	24,9 €	Mardi Cartons
7 Bazadais	10 677	2 135	18,7 €	RI
9 Fargues, Sauternes...	8 173	1 635	24,5 €	
10 Saint Symphorien, Villandraut...	8 430	1 686	23,7 €	

12

ECONOMIE TOURISME

12. Ouverture dominicale des commerces à Langon

Jérôme Guillem souligne que Langon autorisait sur le précédent mandat l'ouverture des commerces 12 dimanches par an, ce qui correspond au maximum. Ce nombre a été ramené à 7.

L'article 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 (article 250 – V) confère aux maires le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La liste des dimanches pour 2024 doit être arrêtée avant le 31/12/2023. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2024, le Maire de Langon propose d'établir comme suit la liste des dimanches travaillés, en concertation avec les principaux pôles commerciaux du département et suite aux demandes des magasins:

Dimanche 14 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)

Dimanche 30 juin (1er dimanche des soldes d'été)

Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre

Monsieur le Maire de Langon souhaite autoriser prioritairement la suppression du repos dominical les dimanches 14 janvier, 30 juin et 15, 22 et 29 décembre 2023.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à rendre son avis quant à la suppression du repos dominical pour les dimanches 1^{ers} et 8 décembre 2023.

[Robert Roncoli vote contre cette délibération.](#)

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité, **ACCEPTE** la suppression du repos dominical pour les dimanches 1^{ers} et 8 décembre 2023.

Votants :	39	Pour :	38	Contre :	1	Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	--	-------	--

13. Prolongation du SRDEII

[Didier Laulan expose cette question au conseil.](#)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la mise en œuvre du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et des aides aux entreprises signée le 15 mars 2019.

Cette convention comporte notamment :

- Une présentation de la mise en œuvre du SRDEII régional en cohérence avec la stratégie de développement économique de la communauté de communes du Sud-Gironde.
- Une charte de partenariat économique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Sud-Gironde.
- Les modalités d'aides aux entreprises relevant de l'intervention communautaire.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 12 mai 2020 permettant à la communauté de communes du Sud-Gironde de mettre en place une aide directe aux entreprises liée à la crise COVID.

Un avenant a ensuite été signé pour prolonger sa validité jusqu'au 31 décembre 2023.

La Région Nouvelle-Aquitaine donne la possibilité de proroger de nouveau la validité de la convention actuelle jusqu'au 1^{er} juillet 2024, afin de permettre aux EPCI de préparer une nouvelle version de la convention.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la convention actuelle pour prolonger sa validité jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le président à signer la convention de prolongation de mise en œuvre du SRDEII jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

[Jérôme Guillem souligne qu'il sera intéressant dans les prochains mois de prendre le temps de présenter un rapport d'activité pour montrer le travail réalisé pour favoriser le développement économique sur le](#)

14. Office de tourisme – organisation à l'échelle du Sud Gironde

Monsieur le Président rappelle les travaux menés depuis 2015 à l'échelle des communautés de communes Sud-Gironde, Bazadais, Montesquieu et Convergence Garonne et leur office de tourisme respectif dans le cadre de la réponse à l'appel à projet régional « NOTT : nouvelle organisation touristique des territoires ». Les actions communes à l'échelle de ce collectif ont permis d'initier les contours d'une destination touristique sur une échelle géographique plus lisible pour les visiteurs comme pour les professionnels. Cette collaboration a notamment permis d'aboutir à la création d'une marque touristique : « La Gironde du Sud ».

Par ailleurs, des mutualisations avec l'office de tourisme du Bazadais sont effectives depuis plusieurs années, en particulier sur le volet communication.

Afin de conforter ces travaux collectifs, Monsieur le Président indique qu'en compagnie de son vice-président en charge de l'économie et du tourisme, il a pris attache avec ses homologues des communautés de communes du Bazadais et de Convergence Garonne, qui partagent la volonté d'amorcer la mise en place d'un regroupement en une seule entité juridique de ces 3 offices de tourisme.

Les principaux objectifs de cette fusion sont d'avoir une meilleure lisibilité :

- Pour les habitants et visiteurs : cohérence à la destination Sud-Gironde, plus large que les seules frontières administratives de la communauté de communes.
- Pour les professionnels, qui pourront s'appuyer sur un office de tourisme avec un rayonnement plus important.

Le principe de cette fusion entre les trois offices de tourisme a fait l'objet d'une présentation au comité de direction de l'office de tourisme le 4 octobre dernier ainsi qu'en commission économie – tourisme de la communauté de communes le 18 octobre dernier.

Monsieur le Président indique un objectif d'aboutir à une fusion effective au 1^{er} janvier 2025 en précisant qu'une fois l'ambition politique affirmée, il s'agit de préparer techniquement les contours de ce regroupement, notamment sur les volets gouvernance et ressources humaines.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à rendre son avis sur le principe d'un regroupement des offices de tourisme Sauternes Graves Landes Girondines, Bazadais et Convergence Garonne.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le principe d'un regroupement des offices de tourisme Sauternes Graves Landes Girondines, Bazadais et Convergence Garonne.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Jérôme Guillem remercie en son nom et au nom du conseil Didier Laulan d'avoir travaillé sur cette question de l'organisation touristique ainsi que Jean-Jacques Lamarque pour son implication en faveur du tourisme sur le territoire, dans des logiques de partenariat avec les territoires voisins.

15. Office de tourisme – convention d'objectifs

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EF17jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Jean-Jacques Lamarque présente cette convention en soulignant que l'office dispose des moyens pour mettre en œuvre les objectifs posés.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la convention d'objectifs signée avec l'office de tourisme Sauternes Graves Landes Girondines arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il propose la signature d'une nouvelle convention d'objectif pour l'année 2024.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention d'objectif avec l'office de tourisme Sauternes Graves Landes Girondines pour l'année 2024.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

16. Etude d'un itinéraire cyclable Bordeaux-Langon

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EFi7jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Jérôme Guillem rappelle que par délibération adoptée en novembre 2022, le conseil communautaire a validé le principe de participer à la réalisation d'une étude visant à définir un itinéraire cyclable entre Bordeaux et Langon.

La CdC Convergence Garonne, pilote de cette réflexion, invite la CdC du Sud Gironde à confirmer son engagement via l'adhésion au groupement de commande constitué pour cet objet et l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'étude.

Jérôme Guillem précise qu'il n'y a pas d'engagement pris pour réaliser de futurs investissements.

L'actualisation du Schéma Régional des vélo-routes voies vertes de Nouvelle-Aquitaine (SR3V) a permis de mettre en avant un manque en termes de maillage des infrastructures cyclable dans le secteur.

La création d'un nouvel itinéraire, qui permettrait de relier Bordeaux à Langon en suivant une logique de bords de Garonne est encouragée dans ce schéma avec pour objectif :

- De structurer cette partie de territoire, qui souffre d'un manque en termes d'infrastructures cyclables ;
- De garder « une cohérence de parcours avec la thématique de l'itinéraire (V80) qui relie l'Atlantique à la Méditerranée par les voies d'eau (Canal, Garonne, Estuaire de la Gironde) »

La création d'un tel itinéraire représente une opportunité pour les territoires concernés.

En ce sens, la Communauté de communes Convergence et la Communauté de Communes du Sud Gironde souhaitent se regrouper pour la passation d'un marché d'étude d'identification d'un tracé pour la création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon.

Cette étude de faisabilité pré-opérationnelle permettrait de définir l'itinéraire le plus pertinent (prenant en considération notamment les contraintes foncières), esquisser les aménagements nécessaires et déterminer le coût estimatif du projet. La CdC des Portes de l'entre-deux-mers (Latresne) et Bordeaux Métropole seraient associées à la réflexion, afin que soient pris en considération les projets et études que ces intercommunalités ont déjà réalisées en la matière et ce, afin d'assurer une continuité éventuelle du linéaire.

Il est proposé que la communauté de communes Convergence Garonne soit la coordinatrice du groupement, eu égard au kilométrage concerné (22kms contre 5kms). A ce titre, elle se chargera du déroulé de la procédure mais aussi de suivre l'exécution financière du marché.

La répartition du coût des études sera répartie en fonction du prorata du linéaire Garonne (de Portets à Langon soit 27 kms) concerné soit :

- 81 % du coût à la charge de la CDC Convergence Garonne soit 22 kms en linéaire
- 19 % du coût à la charge de la CDC du Sud-Gironde soit 5 kms en linéaire

Le coût prévisionnel de l'étude est évalué à 150 000 € (d'après le marché similaire porté par la Communauté de communes des Portes Entre Deux Mers)

Les recettes prévisionnelles attendues : subventions (Région, Département, Plan Garonne DREAL) : 80 % soit 120 000 €

PARTENAIRES	CHAMPS D'INTERVENTION	FINANCEMENT MOBILISABLES	COUT
DREAL PLAN GARONNE	Soutenir les projets de réappropriation de la Garonne à une échelle intercommunale cohérente, qui contribuent à la fois à qualifier et à valoriser les paysages de Garonne ;	Etude : subvention de 40 % du montant de l'étude.	60 000 € (notifié)
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Accompagnement technique et financier (service tourisme)	Étude : équilibre avec le Département soit 20 % plafond d'aide	30 000 €
DEPARTEMENT GIRONDE	Accompagnement technique et financier (direction des infrastructures)	Etude : accompagnement à hauteur de 20% max	30 000 €

- Autofinancement des CdC : 20% soit 30 000 €

Cdc Sud Gironde	Porteur de projet	Part à charge (prorata du linéaire concerné soit 5 km) 19 %	5 700 €
Cdc Convergence Garonne	Porteur de projet	Part à charge (prorata du linéaire concerné soit 22 km) 81 %	24 300 €

Le plan de financement prévisionnel sera affiné au vu des offres qui seront reçues dans le cadre du marché qui sera lancé prochainement.

Le marché ne sera pas notifié avant notifications des subventions escomptées. Ainsi, si ces subventions ne sont pas obtenues, la procédure pourra être déclarée sans suite après concertation entre les deux CDC. Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

CONSIDERANT la volonté de lancer une étude pour l'identification d'un tracé de création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon ;

CONSIDERANT l'opportunité de mener cette étude en groupement avec la communauté de communes Convergence Garonne ;

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'étude d'identification d'un tracé pour la création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon dont la communauté de communes Convergence Garonne sera coordinatrice.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes,

ACTE que c'est la CdC Convergence Garonne qui soit chargée de déposer les demandes de subventions relatives au projet.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commande :

- Dider Lulan en tant que titulaire
- Yann Marot en tant que suppléant

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

URBANISME HABITAT

17. Autorisation préalable de mise en location – Castets-et-Castillon

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EF17jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

L'autorisation préalable de mise en location est en vigueur depuis le 1er novembre 2018 sur certains secteurs de la commune de Castets-et-Castillon.

A la demande de la commune, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster la délibération institutive de ce dispositif afin :

- De tenir compte de la nouvelle numérotation des adresses sur la commune
- De corriger une erreur matérielle figurant dans la délibération adoptée en 2018 (route du Moulin figurant sur le plan joint en annexe mais non listée dans le corps de la délibération).

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'autorisation préalable de mise en location.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

18. Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement de plateformes de rénovation énergétique en 2024

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite continuer de réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. L'objectif est la couverture du territoire régional par 50 à 60 Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat, proposant un guichet unique de conseil et d'accompagnement.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des Plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé, afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. La Région invite chaque Plateforme à viser une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie.

Afin de répondre à cet AMI, la Communauté de communes du Sud Gironde et la Communauté de communes Convergence Garonne proposent de poursuivre l'action de leur Plateforme mutualisée. La mise en œuvre des missions de la Plateforme continuera d'être confiée à un prestataire associatif, le CREAQ, par le biais d'une convention de partenariat.

Pour 2024, les conditions de cofinancement sont inchangées : la Région cofinance les actes d'information, de conseil et d'accompagnement du public à hauteur de 80%. Les CdC auront donc un reste à charge de 20%, calculé en fonctions des actes effectivement réalisés par la Plateforme. Une convention devra être signée entre les deux CdC afin de convenir des modalités de reversement des cofinancements (une seule CdC peut recevoir les cofinancements de la Région).

Les CdC candidates doivent établir des objectifs annuels d'actes (information, conseil, accompagnement, sensibilisation/animation) à réaliser par la Plateforme. Ces objectifs sont fixés en collaboration avec le CREAQ, en fonction des besoins du territoire. La proposition suivante a été faite par courriel en date du 18 octobre 2023 à la commission urbanisme et habitat :

ACTES		CDC SUD GIRONDE	CDC CONVERGENCE GARONNE	TOTAL PLATE-FORME
A1	Information de 1 ^{er} niveau	275	225	500
A2	Conseil personnalisé	208	117	325
A4	Accompagnement dans les travaux	23	12	35

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature commune aux CdC du Sud Gironde et Convergence Garonne, à l'AMI de la Région pour poursuivre la mise en place d'une Plateforme de rénovation énergétique, et de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer une convention avec la CdC Convergence Garonne, établissant les modalités du partenariat avec la CdC Sud Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le CREAQ pour mettre en œuvre les missions de la Plateforme ;
- De prévoir les crédits correspondant au reste à charge pour la CdC (20% du coût des actes de conseil et d'accompagnement).

Olivier Douence présente ce point qui vise à poursuivre l'action d'information et de conseil à la population sur les rénovations. Le coût pour la CdC net des subventions est de l'ordre de 7 000 €. Le service, qui est gratuit pour les administrés, est une vraie opportunité pour eux et a fait la preuve de son intérêt.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature commune aux CdC du Sud Gironde et Convergence Garonne, à l'AMI de la Région pour poursuivre la mise en place d'une Plateforme de rénovation énergétique, et de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour 2024 ;
AUTORISE le Président à signer une convention avec la CdC Convergence Garonne, établissant les modalités du partenariat avec la CdC Sud Gironde ;
AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le CREAQ pour mettre en œuvre les missions de la Plateforme ;
ACTE de prévoir au budget 2024 les crédits nécessaires, le reste à charge pour la CdC s'élevant à 20% du coût des actes de conseil et d'accompagnement.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

19. Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible n°49 « Vallée du Ciron » sur la commune de Pompéjac

2 annexes en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EF17jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Olivier Douence présente ce point et insiste sur la qualité des espaces naturels du Ciron et l'enjeu de leur préservation. Il informe les communes qu'elles peuvent se rapprocher du Département si elles identifient des secteurs qu'il leur paraît important de préserver.

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la Commission Permanente du 10/10/2019, du 08/10/2020, du 14/02/2022, du 28/03/2022, du 10/10/2022 et du 14/11/2022.

Elle couvre une surface de 2 507,3 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Bommès, Budos, Sauternes, Léogéats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac. La surface de la ZPENS sur Pompéjac est actuellement de 39,3 ha.

La vallée du Ciron et ses affluents ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. La ZPENS qui y est associée fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

En effet, ce site présente un intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB, démarche animée depuis 2012, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac.

Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron et terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les berges de ce cours d'eau principal et de ses affluents sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue, longe les cours d'eau. Cette frange boisée, plus ou moins large selon les secteurs, regorge de milieux naturels riches et diversifiés permettant la vie de nombreuses espèces, aquatiques ou terrestres, qu'elles soient communes ou rares. Les inventaires menés par le SMABVC depuis 2014 ont permis d'identifier bon nombre de ces habitats et des espèces rares et protégées qu'ils abritent.

Outre leur fonction de « support de biodiversité » évidente, les milieux naturels présents en bord de cours d'eau assurent également d'autres fonctionnalités : épuratoire, hydrologique et climatique. La préservation de ces milieux multifonctionnels est cruciale car leur dégradation entraîne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental comme socio-économique telles par exemple, l'appauvrissement de la biodiversité, une augmentation de la pollution des eaux, un abaissement du niveau de la nappe ou du cours d'eau et une diminution du stockage des eaux en période de crue.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation du patrimoine naturel que les services du Conseil Départemental de la Gironde, le SMABVC et la commune de Pompéjac travaillent conjointement à étendre le périmètre de la ZPENS de vallée du Ciron pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Cette extension permet d'intégrer :

- Des parcelles hébergeant les hêtres fossiles du Ciron (soit 362 individus au total d'après l'inventaire SMABVC 2014),
- Des parcelles constitutives de la ripisylve du Ciron et de son principal affluent sur la commune, le Sanson,
- Des parcelles accueillant des zones humides situées le long d'écoulements continus ou temporaires alimentant le Sanson (soit 4 zones humides pour une surface totale d'environ 11 ha d'après l'inventaire SMABVC 2023),
- Des parcelles situées dans le site Natura 2000 et dans les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II.

L'extension de la ZPENS proposée ici concerne 109,0 ha sur la commune de Pompéjac (surface totale en ZPENS sur la commune après extension : 148,3 ha).

Les parcelles A234-235-236-237-238 sont ciblées en acquisition communale par substitution au Département du fait de leur proximité avec le bourg et d'un projet communal de valorisation au titre des ENS.

L'acquisition à long terme par le Département ou de la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- De préserver la richesse écologique de la vallée du Ciron et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,

- De conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- De préserver la population de hêtres spécifique à la vallée du Ciron
- D'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi du Sud Gironde.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde. La commune de Pompéjac a délibéré favorablement sur l'extension du périmètre de la ZPENS « Vallée du Ciron » le 27 septembre 2023 (Annexe 2).

Conformément à l'article L215-1 du code de l'urbanisme précisant que les zones de préemption sont créées avec l'accord de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes dotées d'un PLU approuvé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire de la commune de Pompéjac,
- De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS, cartographié en annexe 1 de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire de la commune de Pompéjac,

DONNE son accord sur le périmètre de cette ZPENS, cartographié en annexe 1 de la présente délibération.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

PERSONNEL

Jérôme Guillem donne la parole à Patrick Breteau pour la présentation des points ci-après.

20. Modification du RIFSEEP

Patrick Breteau explique qu'il s'agit de permettre aux contractuels sur emploi permanents et sur des contrats de remplacements d'avoir accès à un régime indemnitaire (RIFSEEP), ce qui assurerait une meilleure lisibilité et cohérence en termes de politique de rémunération.

A l'occasion de la réunion du CST du 19 octobre, les représentants du personnel et des élus ont rendu un avis favorable à cette proposition, qui n'a pas d'incidence budgétaire.

Figurent ci-après en bleu les modifications proposées par rapport à la délibération en vigueur.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023,

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire DEL23MAI24 en date du 30 mai 2023.

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

L'IFSE sera attribuée en fonction des missions et responsabilités particulières liées au poste de l'agent.

Sont concernés : l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à l'exception du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les assistants maternels sont exclus de ce dispositif.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués dans le tableau ci-après correspondent aux montants planchers et plafonds applicables aux fonctionnaires de la collectivité pour chaque groupe de fonctions défini. Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.]

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions niveau hiérarchique ;

À chaque groupe de fonctions correspond un montant figurant dans le tableau ci-après.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent le montant mensuel d'IFSE correspondant à ses fonctions (cf tableau ci-dessous). Comme précisé dans l'article 7 ci-après, certains agents bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire plus avantageux dans la limite du plafond annuel.

Groupe de fonctions	Fonctions dans la collectivité	montant plafond IFSE mensuel (en euros)	Plafond annuel (en euros)
Catégorie A			
A1	Membres du Comité de Direction	1000	15 000
A2	Coordination de politiques, chargé de mission	600	10 000
A3	Responsable de structure, fonction d'encadrement	500	9 000
Catégorie B			
B1	Direction de pôle, coordination de politique	600	10 000
B2	Responsable de structure, fonction d'encadrement	500	9 000
B3	Poste d'instruction avec expertise, maîtrise d'une compétence particulière,	260	4 000
Catégorie C			
C1	Responsable de structure, fonction d'encadrement	500	9 000
C2	Fonctions d'exécution - chargé d'opérations	260	4 000

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions. Le régime indemnitaire de l'agent pourra être augmenté temporairement dans le contexte d'augmentation de ses responsabilités (remplacement d'un supérieur hiérarchique).

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant du CIA est identique quel que soit le cadre d'emplois.

D'un montant de 240 euros, il est établi pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Possibilité d'une CIA complémentaire en cas d'accroissement temporaire des responsabilités

[N.B. : Le montant n'excède pas les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.]

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale au vu des éléments suivants : engagement professionnel et manière de servir. Il est versé annuellement à l'issue de la période d'évaluation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés de maternité, paternité, pour adoption, en cas d'arrêt consécutif à un accident de service ou lié à une maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire est versé en fonction du travail effectif de l'agent.

En cas de congé longue maladie, grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 5 - CUMUL

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc*) ;
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents devant effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail bénéficient de cette indemnité telle que définie par l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ; arrêté ministériel du 31 décembre 1992.

Montant : 0,74 € par heure effective de travail.

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Les agents du service des ordures ménagères et du service technique bénéficient de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit telle que définie par les décrets n°76-208 du 24 février 1976, n°61-467 du 10 mai 1961, n°98-1057 du 16 novembre 1998 et n°88-1084 du 30 novembre 1988.

Montant : 0,17 € par heure comprise entre 22 heures et 6 heures du matin.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit une majoration de 0,80 € par heure.

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. A ce titre, les agents concernés continueront à percevoir annuellement la prime de fin d'année dont ils bénéficient. Par contre et conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes, les montants sont ramenés à 381 euros pour les agents ex-communes de Langon et 763 euros pour les agents ex- commune de Toulence.

ARTICLE 6 – APPLICATION INDIVIDUELLE

L'application du RIFSEEP fera l'objet d'un [arrêté individuel pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et sera inscrit dans le contrat pour les agents contractuels de droit public](#).

Lorsque le régime indemnitaire actuel d'un agent atteint ou dépasse le montant d'IFSE correspondant aux fonctions effectives qu'il occupe, il voit sa situation anciennement acquise maintenue.

Une part « IFSE Supplémentaire » figurera alors sur son arrêté individuel.

En cas d'évolution de ses fonctions, d'avancement de grade ou de changement de cadre d'emploi induisant une augmentation du traitement, la part de l'IFSE supplémentaire sera déduite.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le nouveau régime indemnitaire entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications du RIFSEEP proposées pour une entrée en vigueur le 1er décembre 2023.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

21. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/acWC7EF17jdgJoBvqQmUhKGXNaM9zDpY>

Patrick Breteau expose que toute collectivité employeur est tenue de mettre à disposition de ses agents un dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes (décret n°2020-256 du 013 mars 2020).

Le Centre de Gestion de la Gironde, par voie de convention, propose, au nom des collectivités la mise en œuvre du dispositif pour un montant de 500 € à l'année pour la CdC.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

La collectivité désigne un « interlocuteur signalements » qui a pour rôle d'assurer la communication sur le dispositif auprès des agents, de répondre aux sollicitations des agents et d'être l'interlocuteur privilégié du Centre de Gestion 33 dans le cas du traitement d'un signalement. Il est également garant de la mise en œuvre des mesures au sein de la collectivité. Il a été convenu lors du CST en date du 19 octobre de confier cette mission à Nathalie Alimi, assistante de prévention au sein de la CdC du Sud Gironde.

DELIBERATION :

Vu le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du CST en date du 19 octobre 2023 d'adhérer à ce dispositif mis en œuvre par le CDG 33,

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De rattacher la Communauté de Communes du Sud Gironde au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

22. Modalités des demandes de temps partiel

Patrick Breteau expose que par délibération établie en 2015 fixant les modalités d'exercice du temps partiel, il avait été acté que le temps partiel était accordé par période de 6 mois renouvelable sur accord express du Président.

Il apparaît que ces modalités d'exercice à temps partiel ne sont pas adaptées pour les agents annualisés. Il est donc proposé de modifier les modalités d'exercice du temps partiel, comme suit :

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse (dispositions applicables fixées par décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT – Article 18). Si cette proposition est actée en conseil communautaire et CA du CIAS après avis du CST, le règlement intérieur sera modifié en fonction.

Figurent ci-après en bleu les modifications proposées par rapport à la délibération en vigueur.

Délibération :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 octobre 2023,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 90 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an et uniquement à 1 an pour les agents annualisés.

Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

23. Modification du tableau du personnel

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau du personnel de la CdC :

Filière Animation

Catégorie C

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} (suite à réintégration d'un agent après disponibilité sur le poste de chargé de mission Sport)

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications du tableau du personnel comme indiqué ci-dessus.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Communications / Questions diverses

Violences faites aux femmes

Jérôme Guillem aborde la question des violences faites aux femmes qui représente une préoccupation majeure et sur laquelle il y a beaucoup de coopération entre les acteurs sur le territoire. Il souligne que la CdC essaie d'être au rdv notamment en accompagnant les initiatives de l'hôpital à ce propos, en ayant voté pour la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie notamment et en travaillant en lien avec la gendarmerie et les associations.

Patrick Breteau et Christian Daire font part de l'organisation d'une marche et course solidaire à Toulonne samedi 25 novembre par la CAPE (cellule d'atteinte aux personnes). Ils invitent les communes à diffuser l'information pour inciter le maximum de personnes à participer (élus, agents, administrés).

Terrains de sport

Jérôme Guillem souligne que les coopérations entre les communes qui sont essentielles pour permettre les dynamiques locales et notamment dans le champ associatif. La commune de Langon prête très régulièrement son terrain synthétique. Aujourd'hui le club de rugby de Langon a besoin de disposer de terrains supplémentaires pour l'organisation de ses entraînements. Les communes sont invitées à ce mobiliser pour trouver une réponse à ce besoin.

Calendrier des réunions

NOVEMBRE 2023

JOUR	DATE	Horaire	Réunions
lundi	13	18H	COMMISSION CULTURE
mardi	14	17h	COMMISSION APPEL D'OFFRE – DSP Base nautique et risques statutaires
mardi	14	18H15	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
vendredi	17	11h	CISPD – réunion d'installation
mercredi	22	18h30	SICTOM - COMITE SYNDICAL

DECEMBRE 2023

mardi	5	17h	COMMISSION APPEL D'OFFRE – DSP Base nautique
mardi	5	18H15	CONFERENCE DES MAIRES
lundi	11	18h	SUD GIRONDE MOBILITES - COMITE SYNDICAL
mardi	12	18h	CONSEIL ADMINISTRATION DU CIAS
jeudi	14	18h	COMMISSION PEEJ
mardi	19	18H15	CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AGENDA CULTUREL

Programme Novembre 2023

Samedi 04/ 11/2023 à 11h - Heure du conte spéciale Fête de la récup'
En partenariat avec le Sictom - A la Quincaillerie

Jeudi 9/11/2023 à 15h - Club des seniors déjantés ! [Nouveau]
En partenariat avec l'EHPAD Le Doyenné - A la Quincaillerie

Du 11 au 25/11/2023 - Exposition : Guerre 14/18
En partenariat avec la Mairie de Langon - A la Quincaillerie

Du 14/11 au 2/12/2023 - Expo Quizz égalité filles-garçons, parlons-en !
A la Quincaillerie

Mercredi 15/11/2023 à 10h - Bébés lecteurs à Toulonne
A la bibliothèque intercommunale à Toulonne

Mercredi 15/11/2023 à 15h - Atelier numérique itinérant - Noaillan
A la bibliothèque intercommunale à Noaillan

Samedi 18/11/2023 à 14h - Venez créer : atelier dessin mangas
En partenariat avec la librairie Raijin BD - A la Quincaillerie

Mercredi 22/11/2023 à 10h - Bébés lecteurs à Langon
A la Quincaillerie

Vendredi 24/11/2023 à 18h - Rencontre avec l'auteur italien Giorgio Vasta
En partenariat avec Lettres du monde - Avoir 20 ans - A la bibliothèque intercommunale à St- Macaire

Samedi 25/11/2023 à 14h30 - Venez jouer : Samedi appli (NEW)
A la Quincaillerie

Programme Décembre 2023

Vendredi 01/12/2023 - Création d'un puzzle participatif pendant tout le mois de Décembre
A la Quincaillerie

Samedi 09/12/2023 à 10h30 - Atelier numérique itinérant – Préchac
Bibliothèque intercommunale à Préchac

Mercredi 13/12/2023 à 10h - Bébés lecteurs à Castets
A la bibliothèque intercommunale à Castets - Thème : Noël

Samedi 16/12/2023 à 10h - Vidéo projection
Au Centre Culturel des Carmes - Thème : Noël

Samedi 16/12/2023 à 14h30 - Venez créer : Atelier créatif Noël
A la Quincaillerie

Mercredi 20/12/2023 à 10h - Bébés lecteurs de Langon
A la Quincaillerie - Thème : Noël

Samedi 23/12/2023 à 11h - Heure du conte Langon
A la Quincaillerie - Thème : Noël

1 samedi (pas fixé) à 14h30 - Venez créer : atelier dessin
A la Quincaillerie - En partenariat avec la librairie Raijin BD

L'ordre du jour étant épuisé, Jérôme Guillem remercie les conseillers communautaires pour leur participation et lève la réunion à 19h40.

Communauté de communes du Sud Gironde
Séance du conseil communautaire
Mardi 14 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le président a déclaré la séance du mardi 14 novembre 2023 levée à 19 heures 40.

Le conseil de communauté réuni en séance le mardi 19 décembre 2023, le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 14 novembre 2023.

Fait à Mazères, le 19 décembre 2023.

Le présent procès verbal sera publié sur le site internet de la CdC dans un délai d'une semaine à compter de sa validation. Il sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire de la CdC dans un délai d'un mois à compter de la date de validation.

Un exemplaire original sera conservé et mis à disposition du public au siège administratif de la CdC du Sud Gironde.

Le président de la séance du
14/11/2023,

Jérôme GUILLEM, président de
la CdC du Sud Gironde

Le secrétaire de la séance du
14/11/2023,

Patrick BRETEAU, vice-président
de la CdC du Sud Gironde